

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
Service mer eau et environnement  
Pôle maritime

Marseille, le

15 01 18

Ref: 180053

Affaire suivie par : Valérie FRANCOIS et Solange BOISSI

Tél. 04 91 28 43 50 – 04 91 28 54 37

Courriel : [ddtm-ppman@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-ppman@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Objet : Permis de pêche à pied campagne 2018/2019

Pièces jointes : - formulaire 2018 de demande  
- note relative à l'arrêté du 19/12/2016 modifié

Madame, Monsieur

La campagne d'instruction des permis de pêche maritime à pied professionnelle pour l'année 2018/2019 est ouverte. Vous trouverez en pièces jointes le nouveau formulaire de demande de permis ainsi qu'une note explicative informant des nouvelles dispositions introduites par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2016, et l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012.

Le dossier complet (demande + justificatifs) est à déposer avant le 28 février 2018 dernier délai, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DDTM des Bouches-du-Rhône  
SMEE – Pôle maritime – Unité pêche maritime et cultures marines  
16 rue Antoine Zattara  
13332 Marseille Cedex 3

Vous pouvez également le déposer sur place, dans le respect du délai en vigueur, uniquement sur rendez-vous auprès de Mme FRANCOIS (04 91 28 43 50) ou Mme BOISSI (04 91 28 54 37)

Conformément aux dispositions de l'article D921-67 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel est soumis à la détention d'un permis de pêche national, délivré, pour une durée de douze mois (du 1er mai au 30 avril de l'année suivante).

L'article R921-69 du CRPM précise les conditions à satisfaire par la personne sollicitant pour la première fois un permis de pêche maritime à pied professionnelle :

1. Fournir la description de son projet professionnel mentionnant notamment les animaux marins qu'elle envisage de pêcher, le volume qu'elle envisage de prélever ainsi que les gisements sur lesquels elle envisage de pêcher ;
2. Justifier de son affiliation à un régime de protection sociale correspondant à son activité ;
3. Justifier de sa capacité professionnelle dans les conditions définies aux articles R. 921-70 ou R. 921-71.

D'autre part, l'article R921-72 indique que pour bénéficier du renouvellement de son permis de pêche maritime à pied professionnelle, le titulaire doit :

1. Remplir les conditions prévues aux articles R. 921-69 et R. 921-70, à l'exception de l'obligation de fournir la description de son projet professionnel si celui-ci n'a pas changé et de justifier de sa capacité professionnelle s'il a obtenu son premier permis avant le 1er janvier 2011 ;
2. Avoir satisfait l'année précédant sa demande aux obligations déclaratives prévues au 1° de l'article R. 921-74

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Maritime



Manuelle MAFFEO



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

**Note explicative du formulaire de demande de permis de pêche à pied professionnelle  
Saison 2018-2019**

Le formulaire de demande de permis de pêche à pied transmis cette année est identique à celui de l'année précédente, à l'exception de la partie de l'annexe 1 : "Déclarations statistiques" concernant le passage progressif de la déclaration papier à la déclaration par voie électronique dite "télédéclaration". Pour ce passage progressif, il est prévu deux phases pour l'année 2018 :

	Obligatoire	Facultatif
Phase 1 : du début 2018 au 30 avril 2018	Déclaration statistique sur papier	Inscription à la télédéclaration si le pêcheur le souhaite, en plus de la déclaration papier
Phase 2 : A partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018	Télédéclaration OU Déclaration sur papier	Inscription à la télédéclaration si le pêcheur le souhaite, à la place de sa déclaration papier

**Concernant la phase 1 :** L'outil de télédéclaration sera disponible début 2018. Mais pendant la phase transitoire entre le début de l'année et le 1<sup>er</sup> mai 2018 (correspondant au délai d'approbation de l'outil par le Ministère en charge de la pêche maritime), la déclaration papier reste obligatoire. Les pêcheurs à pied qui souhaiteront effectuer leur déclaration par voie électronique devront alors également adresser en plus une déclaration papier (l'intérêt pour eux étant de se former au nouvel outil).

**Concernant la phase 2 :** Seulement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, la télédéclaration peut remplacer les fiches papier. Les pêcheurs à pied professionnels auront alors le choix entre trois modalités. Ils doivent choisir l'une d'entre elles au moment du dépôt du formulaire de demande de permis. Ces modalités sont exprimées ainsi dans le formulaire :

**4/ Déclarations statistiques**

*En application des dispositions rendant obligatoire la déclaration des captures issues de la pêche à pied professionnelle, je souhaite déclarer mes captures pour la durée de validité du permis 2018-2019 :*

par télédéclaration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018

en continuant à déclarer mes captures via les fiches de déclarations papier

en continuant à déclarer mes captures via les fiches de déclarations papier sans exclure de tester la télédéclaration durant la saison 2018-2019

Si le pêcheur à pied choisit la télédéclaration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, cela signifie qu'il s'engage à effectuer sa déclaration de pêche par le biais de cet outil pour l'ensemble de la durée de validité du permis, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019. Durant cette phase 2, ce pêcheur n'aura pas à effectuer de double déclaration et n'aura donc plus à remplir la version papier.

Si le pêcheur à pied choisit de continuer à déclarer ses captures par le biais des fiches papier, il s'engage à effectuer ses déclarations suivant cette modalité pour l'ensemble de la durée de validité permis, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019.

Si le pêcheur à pied préfère commencer la saison en continuant à utiliser la fiche papier, mais qu'il n'exclut pas de tester la télédéclaration avant le 30 avril 2019, il cochera la 3<sup>ème</sup> case. S'il fait le choix de la télédéclaration en cours d'année, il devra informer la DDTM et le CRPMEM de ce choix par courrier.

**Information importante :**

A compter de la saison 2019-2020, la date limite pour déposer le formulaire de demande du permis de pêche à pied sera fixée au 31 janvier au lieu du 28 février actuellement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PERMIS NATIONAL DE PÊCHE MARITIME A PIED  
A TITRE PROFESSIONNEL  
SAISON 2018 – 2019**

**Date limite de dépôt des demandes : le 28 février 2018**

**Adresse de transmission des demandes :**

**Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle maritime  
Unité pêche maritime et cultures marines  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3**

Voies de transmission des demandes :

- envoyée, par **courrier recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse ci-dessus
- OU
- sur prise de rendez-vous uniquement, déposée contre récépissé à l'adresse ci-dessus, auprès de : Mme FRANCOIS (04 91 28 43 50) ou de Mme BOISSI (04 91 28 54 37)

**ATTENTION : Tout dossier incomplet ne pourra être instruit qu'après réception des justificatifs manquant réclamés**

**1/ Pièces à fournir systématiquement pour toute demande**

**1/ Annexe 1**

- Imprimé 1 : à compléter par l'employeur en cas d'activité salariée
- Imprimé 2 : à compléter par chaque pêcheur demandant un permis de pêche à pied (qu'il travaille pour son compte ou pour le compte d'un employeur)

**2/ Annexe 2**

Concerne le projet professionnel du pêcheur à pied à compléter :

- pour toute **première demande de permis**

ou

- pour tout **renouvellement de permis** si le projet est **modifié** par rapport à celui que le pêcheur avait présenté les années précédentes

**3/ Copie de l'attestation de réussite au stage de formation** conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel » (article R921-70 du code rural et de la pêche maritime) **si vous avez obtenu votre premier permis de pêche à pied national après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**4/ Justificatif d'affiliation à un régime de protection sociale de l'année en cours de validité**

- ENIM (Établissement National des Invalides de la Marine)  
Tél. : 0811 701 703 / fax : 02 99 82 98 84 / email : pfs.sdpo@enim.eu

ou

- MSA (Mutualité Sociale Agricole)  
l'attestation devra spécifier que vous êtes affilié **en tant que chef d'exploitation agricole (ou salarié) et que l'activité de pêche à pied est exercée à titre principal**  
**Les cotisants solidaires étant exclus.**

**5/ Vente des coquillages**

- **En cas de vente directe des coquillages pêchés** : copie de votre agrément sanitaire

- **En cas de vente par l'intermédiaire d'un centre agréé** :

- copie du contrat passé avec ce centre agréé pour l'expédition de coquillages vivants

ou

- attestation récente du centre de purification agréé

**6/ Une photo d'identité récente**

## **II/ Pièces à fournir pour une première demande**

**1/ Un justificatif de domicile** de moins de trois mois (ex.: facture EDF-GDF, téléphone)

**2/ L'annexe 2 du formulaire** concernant le projet professionnel du pêcheur à pied

**3/ L'un des documents suivants** :

- **la copie de l'attestation de réussite au stage de formation** conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel »(article R921-70 du code rural et de la pêche maritime)

ou

- **une attestation dûment signée d'engagement à effectuer le stage de formation en pêche à pied agréé**, dans les deux ans à compter de la date de délivrance du permis national.

**ANNEXE 1**

*Formulaire à retourner avant le 28 février 2018 à*

**DDTM des Bouches du Rhône  
SMEE  
Pôle maritime / Unité pêche maritime et cultures marines  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex3**

**Imprimé n° 1**

*Formulaire à remplir uniquement par les entreprises employant des pêcheurs à pied professionnels.*

*Pour les pêcheurs à pied exerçant individuellement et à leur compte l'activité, se reporter directement à l'imprimé n°2.*

**si vous êtes salarié, à faire remplir par votre employeur**

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Activité principale : .....

Nombre de demandes de permis national : .....

Dont : ..... première(s) demande(s)

**Joindre autant d'imprimés numéro 2  
qu'il y a de demandes de permis national**

À ..... le .....

Signature de l'employeur :

*Formulaire de demande de permis national de pêche à pied professionnelle*

**A compléter obligatoirement par chaque demandeur du permis national**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

N° SIRET de l'entreprise : .....

Comité départemental (ou régional) des pêches maritimes et des élevages marins de rattachement : .....

**1/ Demande de permis au titre d'une activité**

Salarié(e)  Non salarié(e)

Première demande

Renouvellement  Numéro de permis national (à partir de 2011) : .....  
1ère année d'obtention : .....

Pour les premières demandes, joindre la description du projet professionnel en utilisant le formulaire prévu par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes (Annexe 2).

Précisez quelles sont les espèces que vous ciblez :

.....  
.....  
.....

Comment comptez-vous vendre le produit de votre pêche ?

En vente directe  Par un centre d'expédition agréé

**2/ Immatriculation au régime de protection sociale**

MSA : Salarié(e)  Non salarié(e)

ENIM : Catégorie :

**Joindre un justificatif de l'affiliation au régime de protection sociale déclaré.**

### 3/ Stage de formation agréé - capacité professionnelle

Effectuant une première demande de permis, je m'engage à effectuer le stage de formation en pêche à pied professionnel dans les deux ans à compter de la date de délivrance du permis national

Effectuant une seconde demande de permis, je m'engage à effectuer le stage de formation en pêche à pied professionnel dans l'année à venir à compter de la date du renouvellement du permis national

J'ai validé le stage de formation en pêche à pied professionnel

**(Joindre l'attestation de formation)**

Je ne suis pas concerné par le stage de formation en pêche à pied professionnel car j'ai obtenu mon premier permis de pêche à pied avant le 1er janvier 2011.

### 4/ Déclarations statistiques

En application des dispositions rendant obligatoire la déclaration des captures issues de la pêche à pied professionnelle, je souhaite déclarer mes captures pour la durée de validité du permis 2018-2019:

par télédéclaration à compter du 1er mai 2018.

en continuant à déclarer mes captures via les fiches de déclarations papier.

en continuant à déclarer mes captures via les fiches de déclarations papier sans exclure de tester la télédéclaration durant la saison 2018-2019.

### 5/ Attestation auprès de la DDTM

J'atteste ne pas avoir demandé de permis national de pêche à pied professionnelle auprès d'une autre Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

À ..... le .....

Signature du demandeur



I/ Renseignements généraux

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : .....  
 Numéro de permis national (si existant) : .....

Situation :

- Travailleur indépendant (MSA)  
 Salarié(e) (MSA)  
 Chef d'entreprise de pêche à pied (MSA) employant un ou plusieurs salarié(s)  
 Propriétaire ou copropriétaire embarqué d'un navire de pêche (ENIM)  
 Membre d'équipage d'un navire de pêche (ENIM)  
 Matelot en position 78 (ENIM)  
 Pensionné(e) (ENIM)

Ressortissants MSA :

Si vous êtes salarié(e), indiquez le nombre d'heures travaillées l'année dernière :

Ressortissants ENIM :

Catégorie de navigation :

Numéro de matricule (2 chiffres 1 lettre 4 chiffres) :

Nom du navire sur lequel vous êtes embarqué :

Numéro d'immatriculation du navire :

Longueur :

II/ Expérience du demandeur

Avez-vous déjà eu un permis de pêche à pied ?

- oui  non

Si oui, préciser les éléments suivants pour les 3 dernières années où vous avez eu un permis (si nécessaire compléter sur papier libre) :

Année	Département (avant 2011)	Principale espèce pêchée (Préciser le volume en kg)	Autres espèces pêchées (Préciser le volume en kg)

Avez-vous eu une activité professionnelle de pêche à pied sans permis (activité avant 2001 ou de récolte de végétaux marins) ?

Année	Lieu	Principale espèce pêchée (Préciser le volume en kg)	Autres espèces pêchées (Préciser le volume en kg)

**Fournir les pièces prouvant cette activité.**

Avez-vous suivi une formation spécifique concernant les coquillages ou la manipulation des produits de la pêche ?

oui  non

Si oui, indiquez le type de formation suivie ainsi que la date :

.....  
 .....  
 .....

**III/ Activité envisagée**

Décrivez l'activité que vous envisagez de pratiquer au cours de l'année pour laquelle le permis est demandé :

Espèce pêchée	Gisement (département)	Engin/technique utilisés	Volume envisagé (en Kg)

Comptez-vous vendre directement le produit de votre pêche ?

en vente directe  par un centre d'expédition agréé

**En cas de vente directe de coquillages, un agrément sanitaire est obligatoire.  
 Joindre une copie de l'agrément sanitaire ou du contrat passé avec le centre agréé pour l'expédition des coquillages vivants.**

Commentaires éventuels :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....